

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DE L'ANNÉE CONCERNANT L'ACCÈS AUX FORMATIONS
DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAIEUTIQUE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Jury de validation de l'année concernant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Olivier CHAVIGNON, Président du jury, PU
Damien BOUVIER, Vice-président du jury, PU-PH

Chloé BARASINSKI, MCU-PH
Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE
Marion BESSADET, MCU-PH
Éric BEYSSAC, PU
Damien BOUVIER, PU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Anne DUTOIR, MCU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Nicolas GONCALVES MENDES, MCU
Carole GOUMY, PU-PH
Geoffroy MARCEAU, MCU-PH
François MARTIN, PU
Lénaïc MONCONDUIT, PU
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Blaise PICHON, PU
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Valérie ROGER, PU-PH
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Ousmane TRAORE, PU-PH
Stéphane WALRAND, PU-PH

Article 2 :

L'arrêté n°UCA-2025-706 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 12 décembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*